

Délibération du Conseil municipal du 30 juin 2020

Convocation et affichage : le 25/06/2020	
Affichage Procès-verbal : le 1 ^{er} /07/2020	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 22	Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Saint Ives, sous la présidence de Monsieur Joseph LE MÉROUR, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Claude TANIQU, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Gaëlle PRIOL, Laurent JULIEN, , Johanne PASQUET, Servane LE ROY, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

Absente excusée : Mme Edith GUELLEC a donné pouvoir à M. Joseph LE MÉROUR

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte

Désignation du Secrétaire de séance : M. Claude TANIQU – à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 8 juin 2020

Rectification d'une erreur matérielle (copier / coller) de la délibération n°20-21 - Lire « réseau Vauban » au lieu de « Comité de pilotage de la tour Vauban ».

Ordre du jour

Tableaux des effectifs : ouverture de postes de saisonniers

RIFSEEP : intégration du cadre d'emploi des techniciens

Admission en non-valeur budgets « Port » et « Assainissement »

Fiscalité locale : fixation des taux d'imposition 2020

Ecole Diwan de Crozon : prise en charge des frais de scolarité des élèves camarétois

Renouvellement de la commission communale des impôts directs : désignation des commissaires

Centre Social ULAMIR : désignation d'un membre du conseil municipal

Désignation d'un référent « sécurité routière »

Questions diverses et information : Listes électorales : constitution de la commission de contrôles

Délibération n°20-46 | 4.2 personnel contractuel
Reçu en Préfecture le 03/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2046-DE

Tableau des effectifs : ouverture de postes de saisonniers

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs des contractuels :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial de temps complet en temps non complet
- Création d'un poste d'adjoint territorial faisant fonction d'ASVP (agent de Surveillance Voie Publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Modifie comme suit le tableau des effectifs des contractuels :

Emploi / Grade	TC	TNC	IM	Périodes	
Filière technique					
Adjoint technique territorial	-1	1	329	1 ^{er} /07/2020 au 30/09/2020	al2
Adjoint technique territorial faisant fonction d'ASVP (agent de Surveillance Voie Publique) Contrat prolongé au ST	1		329	Du 01/07/2020 au 31/08/2020 Du 1 ^{er} /09/2020 au 30/09/2020	al2

Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 : Article 3, al 1° : Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Article 3, al 2° : Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°20-47 | 4.5 Régime indemnitaire
Reçu en Préfecture le 03/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2047-DE

RIFSEEP : intégration du cadre d'emploi des techniciens

Monsieur le Maire expose que par délibération du 19 décembre 2018, modifiée par délibération du 27/05/2019, la commune a transposé le régime indemnitaire des agents conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant que la délibération du 19/12/2018 prévoyait que les dispositions s'appliquent : « pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP » à savoir celui des Techniciens.

Vu cette disposition, et compte tenu de l'éligibilité des grades de « technicien » depuis le 28 février 2020, la commune est dispensée de la saisine du comité technique auprès du Centre de Gestion du Finistère.

1/ Il est proposé de transposer le régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens tel que résumé ci-après dans le RIFSEEP :

- Indemnité spécifique de service (ISS)
- Prime de service et de rendement (PSR)

2/ Il est proposé de compléter le régime indemnitaire au vu des dispositions législatives introduites par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020, pour les frais de repas.

Monsieur le Maire propose de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas pour les déplacements temporaires des agents et propose leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (soit 17,50 € valeur juin 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide que, pour le cadre d'emplois des techniciens, l'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) de « base » intègre l'ISS et la PSR à compter du 1^{er} juillet 2020 selon les modalités définies par la délibération du 19/12/2018.

Décide de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas pour les déplacements temporaires des agents et de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

Dit que ces dispositions seront reprises dans l'annexe de la délibération regroupant l'ensemble du régime indemnitaire de la commune défini par délibérations successives.

Délibération n° 20- 48 | 7.1. Décisions budgétaires
Reçu en Préfecture le 03/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2048-DE

Admission en non-valeur budgets « Port » et « Assainissement »

Vu les états de restes à réaliser présentés par le Trésorier de Crozon pour les budgets annexes du Port et de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission des Finances du 29 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non valeurs les créances non recouvrables d'un montant de :

1/ Budget annexe du Port : 3.737,70 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif à l'article 6541 pour 713,58 € et 6542 pour 3.024,12 €.

2/ Budget annexe de l'assainissement : 458,96 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif à l'article 6541.

Délibération n° 20- 49 | 7.2 Fiscalité
Reçu en Préfecture le 03/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2049-DE

Vote des taux d'imposition

Il est proposé une augmentation des taux avec un produit d'imposition attendu de 868.827€ soit + 38.500 €.

Cette augmentation se justifie par le besoin de financement du remplacement de 6 modules de membranes de la STEP pour un coût estimé de 385.900 €. La durée de vie des membranes est de 10 années maximum. Nous

arrivons à ces dix années, il faut donc les remplacer et leur coût n'est pas provisionné en raison d'une incapacité à constituer une provision compte tenu de charges de gestion importante.

Le Budget annexe d'assainissement ne peut supporter une telle charge de fonctionnement sans augmenter de façon exorbitante le coût de la taxe d'assainissement ayant une répercussion sur le prix de l'eau, ni sans déséquilibrer la section de fonctionnement qui ne permettrait plus le recours à l'emprunt, primordial pour la réalisation des travaux sur les réseaux et la STEP, et nécessaire à la levée de l'interdiction préfectorale de tout nouveau raccordement au réseau existant privant la commune de ressources nouvelles.

Monsieur LEBERTRE présente la variation des bases 2020 tel que résumé ci-dessous :

	Bases 2019	Bases 2020	Variation
TF bâti	4.155.961	4.238.000	1,97%
TF non bâti	26.287	26.500	0,81%

Le coefficient de variation proportionnelle s'élève à 1,046367 ce qui porte le produit attendu à 868.867 €.

	Tx 2019	Coefficient de variation proportionnelle	Tx réf 2020	Bases 2020	Produit
		Produit attendu			
Taxe foncière	19,33	868 827 = 1,046367	20,23	4 238 000 €	857 189 €
TF non bâti	41,97	830 327	43,92	26 500 €	11 638 €
					868 827 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 Pour, 4 Abstentions)

Fixe les taux d'imposition 2020 comme suit :

Foncier bâti :	20,23 %
Foncier non bâti :	43,92 %

Délibération n° 20- 50 | 7.6 Contributions budgétaires

Reçu en Préfecture le 07/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2050-DE

Ecole Diwan de Crozon : prise en charge des frais de scolarité des élèves camarétois

Vu le courrier de l'école DIWAN qui rappelle les dispositions législatives en matière de prise en charge des élèves dans les écoles privées,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L442-5-1 relatif à l'obligation de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves,

Sur proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de verser la somme de 498,10 € à l'école Diwan pour la prise en charge des frais de scolarité d'un élève camarétois en classe de CP sur l'année scolaire 2019-2020.

Acte le principe du financement de la contribution communale au frais de fonctionnement des écoles privées en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public pour les classes élémentaires sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur notre commune.

Rappelle que pour les classes maternelles et enfantines privées, la participation n'est obligatoire que sous réserve d'avoir donné notre accord à la mise sous contrat de ces classes.

Délibération n° 20- 51 | 5.3. Désignation de représentants

Reçu en Préfecture le 03/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2054-DE

Commission communale des impôts directs : désignation des commissaires

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 9 membres titulaires, dont le maire (ou l'adjoint délégué), soit de 8 commissaires. Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de 32 contribuables, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'EU, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune : **Taxe d'habitation (TH), Taxe foncière (TF) ou Cotisation foncières des entreprises (CFE)**, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de proposer les noms de contribuables suivants afin de permettre la nomination par le directeur des finances publiques des commissaires titulaires et suppléants

Dit que le conseil municipal ne disposant pas d'éléments suffisant concernant les contribuables de la commune propose une liste incomplète.

1	TF	M.	RIOU	Roland	17	TH	M.	BLAIZE	Christian
2	TF	M.	TELLIER	Alain	18	CFE	M.	VIVIER	Fabrice
3	TF	Mme	VILPOUX	Joëlle	19	CFE	M.	SENECHAL	Daniel
4	TF	M.	PAGE	Christian	20	CFE	M.	LE BER	Claude
5	TF	M.	LE MOIGN	Albert	21	CFE	M.	LE BLOAS	Yves
6	TF	Mme	DANIELOU	Régine	22	CFE	Mme	ABERNOT	Yveline
7	TF	Mme	AUSTIN	Gabrielle Cécile	23	CFE	Mme	DANIELOU	Solange
8	TF	M.	JULIEN	Laurent	24				
9	TF	Mme	PIERRE	Denise	25				
10	TF	M.	JOUBERT	Jacques	26				
11	TF	M.	BICHÜE	Didier	27				
12	TH	Mme	LAMILL	Maryvonne	28				
13	TH	Mme	PRIOL	Gaëlle	29				
14	TH	Mme	HERRY	Monique	30				
15	TH	M.	POUDOULEC	Raymond	31				
16	TH	Mme	TRETOUT	Annie	32				

Délibération n° 20- 52 | 5.3.5. Désignation de représentants
Reçu en Préfecture le 03/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2052-DE

Centre Social ULAMIR : désignation d'un membre du conseil municipal

Vu les statuts du Centre Social ULAMIR qui prévoient en son article 5 « composition » que **sont membres de droit** les **collectivités locales**, la communauté des communes, le conseiller départemental du Canton et le représentant de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et sont membres actifs, les associations adhérentes et les adhérents à titre individuel ou familial »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Claude LEBERTRE, en qualité de titulaire et Monique HERRY, en qualité de suppléante pour représenter la commune au conseil d'administration du Centre Social ULAMIR à Crozon.

Délibération n° 20- 53 | 5.3 Désignation de représentants
Reçu en Préfecture le 07/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DELB2053-DE

Désignation d'un référent « sécurité routière »

Vu le courriel de la DDTM en date du 29 mai 2020 nous sollicitant pour la désignation d'un référent Sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne, Claude TANIQUO, référent Sécurité routière auprès de la DDTM.

Délibération n° 20- 54 | 5.3 Désignation de représentants
Reçu en Préfecture le 03/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2054-DE

Désignation d'un référent « électricité » auprès ENEDIS

Vu le courriel d'ENEDIS en date du 11 juin 2020 nous sollicitant pour la désignation d'un référent « électricité », Monsieur le Maire précise que son rôle est d'informer de toute anomalie sur le réseau, faire le relais auprès de la population et des équipes de dépannage, de participer aux réunions de chantiers ou d'information sur le réseau électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Gilles LE ROY, référent « électricité » auprès d'ENEDIS

Délibération n° 20- 55 | 9.1 Autres
Reçu en Préfecture le 03/07/2020 ID : 029-212900229-20200630-DEL2055-DE

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

2020	Date	Al.	Rubrique "ACTE"	Attributaire	Désignation	Montant HT
Délégation du Conseil Municipal à M. SENECHAL, Maire						
20-20	03/03	4	1.1 Marchés	SEGILOG	Contrat de service chorus portail pro - 36 mois	200,00 €
20-21	03/03	4	1.1 Marchés	PLG	Contrat de maintenance du doseur de lavage - cantine	120,00 €
20-22	03/03	4	1.1 Marchés	ADEFI	Contrat de maintenance du système SSI Léo Lagrange - 10 mois	1 505,45 €
20-23	03/03	4	1.1 Marchés	LOGITUD	Contrat de maintenance du logiciel Municipol - 1 an	148,50 €
20-24	24/02	8	9.2 Autre domaine	SENECHAL Nelly	Concession funéraire	465,00 €
20-25	06/03	8	9.2 Autre domaine	DERRIEN André	Concession funéraire	140,00 €
20-26	13/03	24	7.6 contribut. budg.	Ass Réseau Vauban	Cotisation 2020	1 794 €
20-27	28/04	26	7.5 Subvention	Commune	Subvention DSIL - travaux de restauration - clocher de l'église	
20-28	01/05	4	1.1 Marchés	Records Portes Autom	Contrat de maintenance portes automatiques bibliothèque	316,80 €
Délégation du Conseil Municipal à M. LE MEROUR, Maire						
20-29	15/06		1.1 Marchés	RAUB	Avenant n°2 au marché menuiserie extérieures - mairie	1 010,00 €
20-30	23/06		1.1 Marchés	LOGITUD	Contrat de maintenance du logiciel PVE - WEB - 3 ans	104,45 €

Information : Prochain Conseil municipal : le 10 juillet 2020

Ordre du jour : Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 24.